

COMPTE RENDU

Le six septembre deux mille dix-sept à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le 30 août 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Alain CAPDEVIELLE, Maire.

Etaient présents : Alain CAPDEVIELLE – Pascal BOSQ – Franco TUBIANA - Marie-Pierre RAYMOND - Hélène SABOUREUX - Isabelle LATOURNERIE – Laurence MONRUFFET - Hélène BARREAU - Marie-Christine PECHARD – Franck MICHAUD - Elisabeth LAURENT - Jean-Sébastien GERBEAU - Bernard LACOTTE – Didier CARACCILO.

Excusés :

Romain LARCHER procuration à Marie-Pierre RAYMOND
Jean-Michel LAVIGNE procuration à Alain CAPDEVIELLE
Myriam GUIBERTEAU
Philippe LEKKE
Ismaëlle MERCIER

Secrétaire de séance Marie-Christine PECHARD

Adoption des procès-verbaux des Conseil municipaux du 20 juin et du 3 juillet 2017

ORDRE DU JOUR

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

- Admission de titres en non-valeur
- Attribution du marché de restauration scolaire.
- Travaux de voirie 2017 – 2^{ème} tranche
- Initiatives pour l'école numérique – signature d'une convention d'adhésion au groupement de commande constitué par le syndicat mixte gironde numérique.

AIDE A LA PERSONNE

- Convention de partenariat AAPAM pour une durée de trois ans

PERSONNEL COMMUNAL

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe
- Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent

INTERCOMMUNALITE ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- Présentation du rapport d'activités 2016 de la Cdc Médullienne

QUESTIONS DIVERSES

SÉANCE DU : Mercredi 6 septembre 2017 à 20 H 00

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DU 20 JUIN ET DU 3 JUILLET 2017

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 20 juin et du 3 juillet 2017 sont adoptés à l'unanimité.

FINANCES – MARCHES PUBLICS

ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR – DEL 2017-050

La perception de Castelnau de médoc vient de transmettre deux demandes d'admission en non-valeur concernant des créances irrécouvrables.

La première de cette demande concerne :

- la cantine scolaire 2014 pour une famille qui a quitté la commune
 - Montant créance irrécouvrable **353.88 €**

La deuxième demande concerne :

- Des ramassages de chien errants en 2015 et 2016
- La cantine scolaire en 2016 pour des montants inférieurs aux seuils de poursuite
 - Ce qui représente un total de **178.36 €**

Il vous est demandé d'autoriser l'admission en non-valeur de créances pour un montant de **532.24 €**. Ceci ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis des débiteurs mais fait disparaître les écritures de prise en charge dans la comptabilité.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les écritures suivantes :

| EXERCICE | REFERENCE TITRE | MONTANT NON-VALEUR |
|--------------|-----------------|--------------------|
| 2014 | 19 | 136,68 € |
| 2014 | 201 | 217,20 € |
| 2016 | R-2-16020001 | 14,00 € |
| 2016 | 186 | 10,00 € |
| 2015 | 60 | 84,31 € |
| 2016 | R-6-16060012 | 27,25 € |
| 2016 | R-2-16020003 | 20,80 € |
| 2016 | R-2-16020005 | 11,20 € |
| 2016 | R-4-16020017 | 10,80 € |
| TOTAL | | 532,24 € |

ATTRIBUTION DU MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE – DEL 2017-051

- **Vu** le code des marchés publics et notamment les articles 33, 57, 58 et 59

La collectivité a souscrit un contrat de prestation de services de restauration collective avec la société API à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de trois ans.

La municipalité a décidé d'adhérer au groupement de commandes composé des communes de Brach et de Listrac-Médoc. Une procédure d'appel d'offres a été publiée.

SÉANCE DU : Mercredi 6 septembre 2017 à 20 H 00

La date de début du marché est prévue le 1^{er} janvier 2018.

La commission d'appel d'offres a noté les candidats en fonction des critères prévus au règlement de consultation :

| | |
|---|------|
| La sécurité alimentaire | 30 % |
| La qualité des repas et l'origine des denrées | 40 % |
| Le coût du repas | 30 % |

Le résultat de l'analyse et le choix de la commission d'appel d'offres sont les suivants

Marché de restauration scolaire

| CLASSEMENT | SOCIETE | POINTS |
|------------|----------------------------|--------|
| 1 | API RESTAURATION AQUITAINE | 19 |
| 2 | ELIOR | 16 |

La société API RESTAURATION AQUITAINE propose dans son offre la tarification suivante :

| | PRIX HT | Prix 2017 pour mémoire |
|--------------------|---------|------------------------|
| REPAS ELEMENTAIRES | 2,6 | 2.603 |
| REPAS MATERNELLE | 2,4 | 2.395 |
| REPAS ADULTES | 2,9 | 3.019 |

➤ Le coût de la prestation est évalué annuellement à :

| | NB | PRIX HT | TOTAL | TTC |
|--------------------|--------|---------|----------------|----------------|
| REPAS ELEMENTAIRES | 23 700 | 2,6 | 61 620 | |
| REPAS MATERNELLE | 14 400 | 2,4 | 34 560 | |
| REPAS ADULTES | 1 900 | 2,9 | 5 510 | |
| | | | 101 690 | 107 283 |

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le choix de la commission d'appel d'offres spécialement constituée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de restauration scolaire avec la société API – RESTAURATION AQUITAINE pour une durée de 3 ans et six mois à compter du 1^{er} janvier 2018.
- De s'engager à inscrire les crédits au Budget 2018, 2019 et 2020 et 2021.

TRAVAUX DE VOIRIE 2017 – 2EME TRANCHE - DEL 2017-052

Le cabinet SERVICAD, maître d'œuvre de la collectivité nous a transmis son étude et a publié la mise en concurrence dans le respect du code des marchés publics. L'estimation de ces travaux et le détail sont les suivants :

| N° | VOIE | ESTIMATION HT | ESTIMATION TTC |
|----|-------------------------|---------------|----------------|
| 1 | Route de LAFON | 53 000 | 63 600 |
| 2 | Chemin de MARTINON | 34 250 | 41 100 |
| | TOTAL ESTIMATION | 87 250 | 104 700 |

SÉANCE DU : Mercredi 6 septembre 2017 à 20 H 00

Trois sociétés ont répondu à la consultation

| VOIE | HT CHANTIERS D'AQUITAINE | HT PEPERIOT | HT CASSAGNE |
|--------------------|--------------------------------|------------------|------------------|
| Route de LAFON | 55 800,00 | 47 400,00 | 53 900,00 |
| Chemin de Martinon | 37 730,00 | 33 290,00 | 36 080,00 |
| TOTAL HT | 93 530,00 | 80 690,00 | 89 980,00 |

| | | | |
|------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| TOTAL TTC | 112 236,00 | 96 828,00 | 107 976,00 |
|------------------|-------------------|------------------|-------------------|

Le maître d'œuvre nous a remis son offre qui est la suivante :

| | Chantiers d'Aquitaine | Cassagne TP | Péperiot |
|-----------------------------|-----------------------|-------------|----------|
| Montant des offres | 29.43 | 30.97 | 35 |
| Evaluation technique | 35 | 35 | 35 |
| Délais et planning | 10 | 20 | 17.5 |
| Total sur 100 | 74.43 | 85.97 | 87.5 |
| Classement | 3 | 2 | 1 |

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise PEPERIOT pour un montant de travaux de : 80 690 € HT soit 96 828 € TTC.
- Les crédits sont inscrits à l'opération 10006 – Travaux de voirie

ADHÉSION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS DESTINÉS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR L'ÉDUCATION – DEL 2017-053

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux Marchés Publics,

Considérant que l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux Marchés Publics permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant qu'une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permet d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1^{er} degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de Listrac-Médoc au groupement de commande.
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- D'accepter que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT
- D'autoriser le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords cadres au nom du groupement

AIDE A LA PERSONNE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AAPAM – DEL 2017-054

La convention de partenariat entre les communes du Médoc et l'AAPAM n'avait pas été revue depuis plusieurs années. Les organismes financeurs demandent que chaque commune fasse aussi un effort de soutien.

| | 2016 | 2017 |
|---|-------------|-------------|
| Cotisation commune de plus de 2000 habitants | 40 | 200 |
| Cotisation personnes aidées | 29 | 36 |
| Total cotisation commune | 69 | 236 |

SÉANCE DU : Mercredi 6 septembre 2017 à 20 H 00

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention suivante :

Article 1- Objet de la convention et date d'effet

La présente convention a pour effet de définir les relations et obligations réciproques des parties en vue de participer à la réalisation des objectifs de l'Association :

- ✓ Répondre aux demandes de toute personne en difficulté pour assurer un maintien à domicile de qualité dans la mesure des possibilités,
- ✓ Rechercher tous les moyens matériels et financiers pour répondre aux besoins des personnes aidées,
- ✓ Apporter également des solutions de "confort" à tout demandeur,
- ✓ Offrir une prestation personnalisée adaptée à chaque situation particulière et à son évolution,
- ✓ Evaluer les besoins avec des visites à domicile et l'élaboration d'un projet d'accompagnement au moins une fois l'an ou à la demande,

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 2 - Obligations de l'adhérent

L'adhérent s'engage :

- ✓ à travailler en concertation avec l'Association dans le respect des objectifs de cette convention,
- ✓ à participer ou à se faire représenter auprès de l'Association lors des réunions de travail sur des thèmes définis au préalable, ainsi qu'aux Assemblées Générales de l'Association,
- ✓ à communiquer son avis sur le soutien à domicile ou sur le projet de vie de la personne aidée,
- ✓ à promouvoir les services de l'Association auprès de ses administrés,
- ✓ à procéder à des retours d'informations et transmettre les suites des démarches effectuées pour la personne accompagnée.

SÉANCE DU : Mercredi 6 septembre 2017 à 20 H 00

Article 3 - Obligations de l'Association

L'Association s'engage à :

- ✓ respecter la charte des Personnes Agées en vigueur, les souhaits de la personne âgée, malade ou handicapée qui fait appel à ses services,
- ✓ respecter le libre choix des personnes aidées concernant les intervenants à domicile,
- ✓ assurer le suivi des dossiers,
- ✓ organiser, dans une situation d'urgence, des réunions de coordination,
- ✓ organiser périodiquement des réunions d'informations et d'échange avec le CCAS de la commune, ayant pour objet la situation des personnes aidées ayant fait appel à ses services,
- ✓ faire transiter par la commune les fiches de vacation des aides à domicile et Auxiliaires de vie,
- ✓ développer l'emploi sur la commune en recrutant du personnel résidant sur la commune pour les besoins de ses activités.
- ✓ communiquer et proposer tous les services et activités complémentaires dès leur création en mentionnant les coûts s'il y a lieu.
- ✓ communiquer chaque année à la commune, avant le 31 janvier de l'année suivante, le nombre de bénéficiaires aidés.
- ✓ fournir un bilan annuel des activités avec la part effectuée sur la commune,
- ✓ fournir le bilan et le compte de résultat pour chaque exercice.

Article 4 - Montant de la cotisation

Les membres de l'Association doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de :

- | | |
|---------------------------------------|-------|
| ✓ commune de moins de 1 000 habitants | 40 € |
| ✓ de 1 000 à 2 000 habitants | 80 € |
| ✓ de 2 000 à 3 000 habitants | 200 € |
| ✓ plus de 3 000 habitants | 300 € |

A cette cotisation de base, s'ajoute une cotisation égale à 1 (un) € par bénéficiaire aidé dans la commune.

La cotisation peut être revalorisée annuellement par le Conseil d'Administration de l'Association.

Article 5 - Durée de la Convention

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans avec reconduction expresse, pour un montant annuel défini par le Conseil d'Administration conformément aux Statuts.

En cas de manquement à ses obligations par l'une des parties, l'autre partie pourra mettre fin immédiatement à la présente Convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'adhérent déclare avoir pris connaissance des statuts de l'Association.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'AAPAM pour une durée de 3 ans

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE – DEL 2017-055

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34.
- Vu le tableau fourni par le centre de gestion de la Gironde.

SÉANCE DU : Mercredi 6 septembre 2017 à 20 H 00

- Considérant que les règles d'avancement du personnel de catégorie C ont évolué depuis le 5 mai 2017 :

Avancement de grade de l'échelle C1 à l'échelle C2

Jusqu'au 4 mai 2017

- Voies d'accès par examen et au choix sont liées
- Le nombre d'avancement suite à examen ne peut être inférieur au 1/3 du nombre total des avancement de grade prononcés au choix,
- Aucun report des nominations par examen professionnel n'est possible d'une année sur l'autre
- La règle des ratios d'avancement de grade doit être combinée avec la règle des quotas

A compter du 5 mai 2017

Décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 modifiant le décret n° 2016-596

- Suppression de la règle autorisant l'avancement de grade au choix en associant une proposition par voie d'examen professionnel

L'examen restera utile pour ceux ne disposant pas de l'ancienneté nécessaire. Les conditions d'ancienneté (*au choix ou par voie d'examen*) doivent toujours être réunies.

Monsieur le Maire souhaite nommer un agent des services administratifs sur le grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe.

Il est demandé au conseil municipal de :

- De procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet au tableau des effectifs avec effet au 1^{er} novembre 2017.
- Le taux de promotion fixé pour cette catégorie de grade est de 100 %.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet au tableau des effectifs avec effet au 1^{er} novembre 2017.
- De fixer un taux de promotion pour cette catégorie de grade de 100

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT – DEL 2017-056

Considérant,

Que la collectivité, en fonction des nécessités du service peut sur délibération modifier le nombre d'heures de service d'un emploi permanent à temps non complet.

Que la procédure à respecter varie en fonction de la modification envisagée

Que depuis 2007 – (loi 2007-209 du 19 février 2007) la modification du nombre d'heures de service afférent à un emploi permanent n'est pas assimilée à une suppression d'emploi dès lors que la modification :

- N'excède pas 10 % du nombre d'heures de service
- Ne fait pas perdre à l'agent le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

Que lorsque la hausse ou la baisse est inférieure à 10 % de la Durée hebdomadaire de service (DHS), l'accord de l'agent et la saisine du Comité technique paritaire ne sont pas nécessaires.

SÉANCE DU : Mercredi 6 septembre 2017 à 20 H 00

Qu'un agent de la commune est employé aux services scolaires et nettoyage des locaux de la collectivité sur une durée hebdomadaire de 27 heures et est affilié à l'IRCANTEC.

Il est demandé au Conseil municipal de modifier à la hausse la durée hebdomadaire de service de cet agent pour la porter à 28 heures à compter du 1^{er} octobre 2017. Ceci permettra à l'agent d'être affilié à la CNRACL et de bénéficier d'un régime de retraite plus intéressant.

Après avoir entendu ces explications et délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De** porter la durée de service de l'agent de 27 à 28 heures.
- **D'**autoriser Monsieur le Maire à rédiger et signer l'arrêté modifiant la Durée hebdomadaire de service de l'agent concerné.

INTERCOMMUNALITE ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

INTERCOMMUNALITE ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

MEDULLIENNE – DEL 2017-057

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Médullienne a délibéré en séance du 4 juillet 2017 afin d'adopter le rapport d'activités 2016 qui comprend les éléments suivants :

- **Vu** l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de communes Médullienne, modifié
- **Vu** l'article L 5211-39 du C.G.C.T. au terme duquel le président de l'EPCI doit adresser, chaque année, aux maires de chaque commune membre, un rapport d'activité et les délégués de la commune doivent rendre compte de l'activité de l'EPCI dont la commune est membre au conseil municipal au moins deux fois par an
- **Vu** les rapports d'activités de :
- du GIP du LITTORAL AQUITAIN dont la communauté de communes Médullienne est membre
- du Syndicat Mixte « GIRONDE NUMERIQUE » dont la communauté de communes Médullienne est membre dans le cadre de la compétence « Communication électronique telle que définie dans l'article L1425-1 du CGCT »
- du Syndicat Mixte du PAYS MEDOC, dont la communauté de communes Médullienne est membre du syndicat Mixte pour l'élaboration, la gestion et la révision du SCOT en Medoc (SMERSCOT) dont la communauté de communes Médullienne est membre ;
- de la société VEOLIA ENVIRONNEMENT, attributaire de 4 lots du marché global de Collecte, transport et traitement des déchets ménagers : « Collecte porte à porte des déchets ménagers et assimilés », « tri sélectif », « transport des déchets ménagers et assimilés » et « Gestion des déchèteries communautaires de Castelnau-de-Médoc » et du Porge »
- de la société ASTRIA, attributaire du lot « Traitement des déchets ménagers résiduels » du marché global précité
- de la Mission Locale du Médoc à laquelle la communauté de communes « Médullienne » a adhéré
- de l'Association L'Oiseau Lire à laquelle la communauté de communes « Médullienne » attribue une subvention
- **Vu** la présentation du 4 juillet 2017 au Conseil communautaire élargi du rapport d'activités 2016 sur l'activité de la communauté de communes Médullienne

Le conseil Municipal de Listrac-Médoc, après avoir entendu ces explications

- **Prend** acte de la présentation du rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes Méduillienne.

QUESTIONS DIVERSES

➤ PARC NATUREL REGIONAL du MEDOC

Ce travail commencé en 2009 touche à sa fin. Le site PNR MEDOC est consultable. Une enquête publique se tiendra du 2 octobre au vendredi 3 novembre 2017. Cette enquête se déroulera sur huit sites : Soulac, Castelnau de Médoc, Arsac, Pauillac, le pays médoc, Lesparre, l'hôtel de Région, Lacanau. A notre niveau, nous devons diriger les administrés qui souhaitent s'exprimer vers les lieux cités précédemment, sous forme dématérialisée sur le site du PNR ou celui de la commune si nous installons un lien. (cette procédure dématérialisée s'appliquera également à notre PLU).

Nous serons ensuite amenés à délibérer afin d'intégrer le PNR.

➤ CIRCUITS COURTS

Le pays Médoc met en place avec les acteurs locaux une stratégie de circuits courts. Une réunion sur l'élevage en Médoc est programmée le 19 septembre 2017 de 11h00 à 12h30 à la salle des fêtes de St-laurent-Médoc.

➤ PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde a été réalisé en 2011. Il convient de mettre à jour les coordonnées des intervenants. Le document sera adressé aux membres du Conseil municipal afin que chacun puisse se positionner avant sa transmission au Préfet.

➤ LECTURE DE LA LETTRE DU PREMIER MINISTRE EN DATE DU 3 AOUT 2017

Le premier ministre fait état de la situation économique et financière la nation et de la tenue d'une conférence des territoires.

➤ CONTRAT AIDES

Le gouvernement, les partenaires tels que Pole emploi, la mission locale et cap emploi nous ont alerté sur la non reconduction des contrats aidés.

Pour notre part trois contrats aidés de 20 heures :

- Un initial au 1^{er} septembre 2017
- Un initial au 11 septembre 2017
- Un renouvellement au 10 novembre 2017

Ne seront pas validés.

Les crédits 2017 mis en place par le précédent gouvernement, bien inférieurs aux montants 2016 sont épuisés depuis la mi-août. Le gouvernement actuel semble être inflexible sur ce sujet et n'envisage pas la mise en place de crédits supplémentaires

Voici quelques phrases relevées dans la presse :

« Les contrats aidés ne sont pas efficaces et extrêmement coûteux ».

SÉANCE DU : Mercredi 6 septembre 2017 à 20 H 00

« Au lieu de promettre des contrats aidés au moment des campagnes électorales, il faut mettre en place une vraie politique de formation. »

Les dépenses de personnel en 2018 risquent de connaître une forte augmentation, ce qui entrainera mécaniquement une forte diminution de notre capacité d'autofinancement.

Nous saisissons le Préfet par courrier pour le maintien de ces aides à l'emploi.

➤ **INITIATIVES POUR LA BIODIVERSITE**

Rivière environnement a avancé sur le dossier depuis la dernière réunion.

- Le travail de caractérisation et d'inventaire des haies a été entièrement réalisé
- Une deuxième lettre d'information programmée pour la fin septembre présentera en recto : la caractérisation des différentes haies de la commune illustrée par des photos et au verso la carte de localisation de ces haies.
- La prochaine réunion d'information (avec les mêmes invités qu'à la réunion du 12/07) aura lieu le 11 octobre à 18h30 : ordre du jour : Présentation des résultats des inventaires et premières propositions sur les secteurs où il serait souhaitable de rétablir les réseaux de haies.
- Il conviendra également de nommer les membres du Comité de pilotage.

➤ **PAUSE MERIDIENNE ET BIBLIOTHEQUE**

- Afin de prévoir des animations en école élémentaire durant la pause méridienne et élargir les heures d'accueil du public de la Bibliothèque, la commune recrute en contrat occasionnel un agent.

➤ **L'UNIVERSITE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE GIRONDE se tiendra à Saint-Estephe le jeudi 14 septembre 2017.**

➤ **Médaille Hélène BAREAU**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Préfet de la Gironde décerne à Mme Hélène BARREAU la médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon argent à titre de récompense pour 20 années au service des collectivités territoriales et établissements publics.

Le conseil municipal lui adresse ses sincères félicitations.

➤ **Conseil communautaire le 14 septembre 2017 au Porge**

AGENDA

| | | |
|-----------------------|----------------------|---|
| 15/09 | 09H30 | COCOTTE MINUTE LESPARRE-MEDOC INFORMATION TIERS LIEU |
| 19/09 | 11H00 – 12H30 | VALORISATION ELEVAGE DANS LE MEDOC RESTITUTION ETUDE |
| 21/09 | | INFORMATION PNR A CASTELNAU DE MEDOC |
| 02/10 | 03/11 | CONSULTATION PUBLIQUE PNR |
| 11/10 ou 17/10 | | BIO DIVERSITE REUNION DU COMITE TECHNIQUE + PROFESSIONNELS |

SÉANCE DU : Mercredi 6 septembre 2017 à 20 H 00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire décide de lever la séance à 22h05.